



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 14 décembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	54

#### Date de convocation

**8 décembre 2022**

**Développement économique  
- Aide à l'immobilier  
d'Entreprises 07 - Extension  
du bénéfice de l'aide aux  
activités de vétérinaire rural  
Modification du règlement**

#### N° de la délibération 2022-807

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 14 décembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles TRENET à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Pascal CLAUDEL, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Régis REYNAUD, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les décrets d'application de la loi DDADUE du 13 mai 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3,

Vu la délibération n°2018-419 du 19 décembre 2018 approuvant le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise côté Ardèche ainsi que la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil départemental de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2022-059 du 9 février 2022 renouvelant la convention de délégation d'entreprise avec le Conseil départemental de l'Ardèche,

Il est exposé ce qui suit :

### **Contexte :**

- **L'Aide à l'Immobilier d'Entreprise, une compétence ARCHE Agglo**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux EPCI à fiscalité propre la compétence relative aux aides à l'immobilier d'entreprise.

Par délibération du 19 décembre 2018, ARCHE Agglo a voté l'adoption d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise sur son territoire et d'une convention de délégation de la compétence d'octroi au Département de l'Ardèche.

La convention déléguant partiellement au Conseil départemental de l'Ardèche la compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise arrive à échéance le 31 août 2022.

Le Département de l'Ardèche réfléchit actuellement à la suite à donner à son engagement en matière de soutien aux projets immobiliers des entreprises. Dans l'attente, ARCHE Agglo reste donc seule compétente pour l'attribution d'aides à l'immobilier sur son territoire.

- **Une accélération du délitement du maillage vétérinaire**

La désertification de la profession vétérinaire en milieu rural est un enjeu majeur dans les zones rurales en France, particulièrement en Ardèche. Les activités vétérinaires contribuant à la protection de la santé publique et assurant la permanence et la continuité des soins aux animaux d'élevage sont en forte diminution.

Parmi les 37 cabinets vétérinaires établis en Ardèche, 12 ont une réelle activité mixte rurale et canine. Le Plateaux Ardéchois fait partie des 4 zones concernées par l'absence de vétérinaire (temps de trajet entre l'élevage et le cabinet > 30 min). Il y a un an, un cabinet vétérinaire a cessé son activité rurale à Lamastre et ce sont 160 éleveurs qui se sont retrouvés en difficulté.

- **Un contexte réglementaire favorable**

Depuis mai 2021, la loi DDADUE autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à attribuer des aides aux vétérinaires via des conventions pouvant prévoir une obligation d'installation ou de maintien de l'activité des soins aux animaux d'élevage. Ces aides, pour un montant maximum de 60 000 € par an et par bénéficiaire tous financeurs publics confondus, peuvent prendre la forme :

- D'une prise en charge de tout ou partie des frais d'investissements et de fonctionnement directement liés à l'activité vétérinaires au profit des animaux d'élevage,
- D'une prime d'exercice forfaitaire,
- D'une mise à disposition d'un logement ou d'un local.

Les vétérinaires doivent :

- Etre titulaire d'une habilitation sanitaire
- Exercer leurs activités et, le cas échéant, d'établir un domicile professionnel d'exercice, dans une zone définie en application de l'article L. 241-13 du code rural et de la pêche maritime, pour une période minimale de trois ans ;
- Assurer la continuité et la permanence des soins des animaux d'élevage définies aux articles R. 242-48 et R. 242-61 du même code. Dans le cas où le bénéficiaire de l'aide recourt à un service de garde, la convention prévue à l'article R. 242-61 de ce code prévoit la participation directe du bénéficiaire à ce service ;
- Restituer tout ou partie des aides perçues en cas de non-respect de ses engagements ou d'impossibilité de tenir ces derniers. Le montant des aides devant être restitué est calculé au prorata du temps pendant lequel les engagements n'ont pas été tenus.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place en septembre 2022 un dispositif d'aide aux activités vétérinaires rurales :

- Une enveloppe de 1,5 millions d'euros par an de crédits en investissement.

- Chaque cabinet vétérinaire qui demande un soutien public pour ses investissements doit d'abord faire une demande de subvention auprès du Groupe d'Action Local. L'intervention des GAL avec cofinancement par des collectivités locales est prioritaire.
- De qualifier l'activité de « rurale » dès qu'un vétérinaire réalise « au moins 60 visites sanitaires par an quel que soit les effectifs du cabinet sollicitant la subvention ».
- De demander le maintien de l'activité rurale pendant une période de 3 ans.
- D'aider les SCI qui sont généralement propriétaires des locaux et d'aider aussi les sociétés d'exploitation donc 2 fois 60 000 €.
- Investissements éligibles : construction de clinique vétérinaire, rénovation intérieure des locaux professionnels, acquisition de matériel nécessaires à l'activité rurale (hors consommables), création de logements de fonction. (Inéligibles : aménagement des abords, rénovation extérieure, rénovation énergétique).
- Le taux d'aide serait de 30 % avec +5% si création d'un domicile professionnel d'exercice et +5% si installation d'un nouvel associé, toujours avec un plafond à 60 000 €.

### **Modification du règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise :**

Le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise en vigueur cible les entreprises qui exercent une activité industrielle ou artisanale de production ou qui relèvent du secteur des services à l'industrie et exclue les secteurs d'activités suivants : agriculture, transport, commerce de détail, hébergement, restauration, activités financières et d'assurance, activités immobilières, administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale, arts, spectacles et activités récréatives, construction, production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets, dépollution.

En l'état, les projets de construction / rénovation d'activités vétérinaires ne sont pas éligibles au règlement d'aide ARCHE Agglo.

Il est donc proposé de modifier le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour rendre éligibles les cabinets et cliniques vétérinaires dans les conditions suivantes :

- Respect des critères d'éligibilité de la loi DDADUE,
- Critère de fréquence : au moins 60 visites sanitaires par an quel que soit les effectifs du cabinet sollicitant la subvention,
- Critère de maintien de l'activité rurale : le cabinet s'engage à maintenir l'activité rurale pendant 5 ans.

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 29 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de modifier le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise côté Ardèche pour inclure les activités vétérinaires contribuant à la protection de la santé publique et assurant la permanence et la continuité des soins aux animaux d'élevage ci-annexé ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 14 décembre 2022.